

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

**Délibération  
N° 26.013.4**

**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 24**  
**Votants ..... 29**  
**Pour ..... 29**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention .... 0**

#### PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

**PERMIS DE LOUER - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION  
DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU DISPOSITIF  
D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION  
(APML) SUR LES COMMUNES DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS,  
LESPIGNAN, MARAUSSAN, NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE ET  
VENDRES**

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 3 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**24 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**8 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance** : monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 3 février 2026**

**Permis de Louer - Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-19 et L635-1 à L635-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

**Vu** le courrier de la commune de Vendres en date du 7 janvier 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la délibération n° 20260121\_05 du Conseil municipal de Nissan-Lez-Ensérune réuni en séance le 21 janvier 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la délibération n° 02/2026/5.7.12 du Conseil municipal de Cazouls-lès-Béziers réuni en séance le 26 janvier 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** le courrier de la commune de Maraussan en date du 27 janvier 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la délibération n° D-2026-01-28-04 du Conseil municipal de Lespignan réuni en séance le 28 janvier 2026 demandant à La Domitienne de renouveler la délégation de la compétence de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** les périmètres d'exécution du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) des cinq communes ci-annexés ;

**Considérant** que les précédentes délibérations de délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif APML de La Domitienne aux communes concernées étaient liées au premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;

**Considérant** que le nouveau PLH 2025-2030 est devenu exécutoire au 1<sup>er</sup> septembre 2025, qu'il convient par conséquent que La Domitienne renouvelle la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif APML aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ;

**Considérant** que cette délégation est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, sur les mêmes périmètres que ceux précédemment définis, pour tenir compte des élections municipales à venir et laisser le temps aux conseils municipaux qui seront élus en 2026 de communiquer leur décision quant à cette compétence ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4<sup>ème</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**À l'unanimité**,

**I. DÉCIDE** de déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026.

**II. APPROUVE** les périmètres d'exécution du régime d'APML des cinq communes ci-annexés.

**III. RAPPELLE** que chaque commune doit faire parvenir à la Communauté de communes La Domitienne un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB\_26\_01